

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 octobre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 13-01 du 15 octobre 2020

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT POUR LES COMMUNES DE L'ILE-SAINT-DENIS ET PIERREFITTE-SUR-SEINE – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°2011-V-32/1 du 19 mai 2011 portant sur les modalités de versement des aides départementales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés par les communes de L'Ile-Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de 160 000 euros à la commune de l'Ile-Saint-Denis pour la transformation d'un terrain de football en revêtement synthétique au stade Robert César ;

- ALLOUE une subvention de 300 000 euros à la commune de Pierrefitte-sur-Seine pour la rénovation et la modernisation du complexe sportif Roger Fréville ;

- ACCORDE une dérogation au règlement financier départemental, adopté par délibération du conseil général n° 2011-V32/1 du 19 mai 2011, en ramenant le versement des deux subventions départementales mentionnées ci-dessus de 10 à 4 annuités équivalentes à 25 % du montant de ces subventions ;



- APPROUVE les conventions à conclure avec les communes de l'Ile-Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine pour les opérations susvisées, dont projets ci-annexés ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Vote(s) contre de :

M. Bluteau

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 1	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.